

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

**N° SG 2022-270**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,  
VU la demande formulée par l'Espace Argouges sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, avenue de la Vallée des Près à l'occasion de la manifestation "Hors-Série 1<sup>ère</sup> édition",  
CONSIDERANT que cet événement aura lieu le 23 juillet 2022  
CONSIDERANT que cet événement est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules et engins à deux roues sera interdit, du jeudi 21 juillet 2022 18h00 au dimanche 24 juillet 2022 12h00 :

- *Sur le parking Mainini situé avenue de la Vallée des Près.*

**Article 2** – Le stationnement de tous véhicules et engins à deux roues sera interdit, du vendredi 22 juillet 2022 18h00 au samedi 23 juillet 2022 fin de la manifestation :

- *Sur le parking Coubertin situé rue Pierre de Coubertin (sur 10 emplacements côté foyer Clemenceau)*

**Article 3** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Tout véhicule en infraction de stationnement pour faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

